

Article 1 - Déroulement des cours :

- Pour ne pas gêner le professeur et ses élèves, il est interdit aux parents d'assister au cours.
- Tout instrument ou accessoire doit porter le nom de l'élève.
- Les professeurs et Musique & Spectacles GIRARD déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les horaires de cours, les répétitions et les spectacles.
- Les cours collectifs s'entendent à partir de 3 élèves. En dessous de ce nombre, les horaires pourront être modifiés en cours d'année.
- Pour quitter les cours avant la fin de l'heure, l'élève mineur devra présenter un mot des parents.
- Les professeurs se réservent le droit d'exclure un élève en cas d'impertinence ou de mauvais paiement.
- Les professeurs se réservent le droit de modifier exceptionnellement un horaire de cours.
- L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours.
- Toute absence d'un professeur sera signalée par écrit, et le cours sera récupéré ou assuré par un autre professeur.
- Les absences non excusées par avance ne seront pas récupérables.
- Des avis d'absences sont envoyés aux parents après 2 absences non justifiées de l'élève.
- Les jours fériés et les cours mis exceptionnellement en place le mercredi par l'Education Nationale ne seront pas rattrapés.
- En dehors des horaires de cours de l'élève et des salles de musique, les professeurs ne sont plus responsables des enfants.
- Toute dégradation dans les locaux et sur les instruments de musique sera facturée.

Article 2 - Photo et vidéo

- Une autorisation d'enregistrement audio/photo/vidéo lors des différentes manifestations et spectacles se déroulant en tous lieux dans le cadre de la scolarité 2017/2018 est à signer sur la feuille d'inscription.

Article 3 - Période d'essai

- Pour les nouvelles inscriptions une période d'essai sera accordée jusqu'au 30 septembre ou 15 jours après la date d'inscription. Après cette date l'inscription sera validée et définitive et le paiement du reste de l'année intégralement dû.

Article 4 - Règlement des cours

- Les cours sont à régler de préférence par trimestre. Les paiements annuels et mensuels sont acceptés.
- Les chèques\* fournis au dossier sont encaissés la première semaine de chaque mois ou de chaque trimestre (\* à l'ordre de : Musique & Spectacles GIRARD).
- Le tarif ne comprend pas la location d'un instrument de musique.
- En cas de non paiement des cours, une majoration de 10% sera appliquée automatiquement au bout de 45 jours.

Article 5 - Arrêt en cours d'année

- En cas de force majeure (événement « imprévisible, irrésistible et extérieur ») ou inaptitude à l'exercice de la musique pour une durée supérieure à trois mois consécutifs validée par un certificat médical, l'école de musique ne validera l'arrêt d'un élève qu'à la date de réception d'une lettre recommandée. Dans ce seul cas les chèques non encaissés vous seront retournés.

Article 6 - Tarifs

- Droits d'inscription obligatoires : 14€ par élève et par année scolaire
- Cours collectifs (1heure/semaine sauf éveils 45minutes/semaine). Tarifs dégressifs\* en fonction du nombre d'élève. \*(Affichés à l'école de musique)  
Cours d'instrument : 310 €/élève      Cours de chant : 222 €/élève      Cours d'éveil musical: 242 € / élève
- Cours particuliers (adulte) : 370 €/an (30 min) ou 40€/2 heures

Article 7 - Fermeture de l'école

- Vacances :  

Toussaint :	samedi 21 octobre 2017 après les cours.	reprise le lundi 6 novembre 2017.
Noël :	samedi 23 décembre 2017 après les cours.	reprise le lundi 8 janvier 2018.
Hiver :	samedi 24 février 2018 après les cours.	reprise le lundi 12 mars 2018.
Pâques :	samedi 21 avril 2018 après les cours.	reprise le lundi 7 avril 2018.
Été :	mercredi 27 juin 2018 après les cours.	

Article 8 - Spectacle de fin d'année

- Les places seront mises en vente 1 mois avant les représentations (Attention places limitées).
- Une tenue sera imposée pour les représentations de fin d'année. Elle peut faire l'objet d'une participation financière.
- Pour la préparation des spectacles, tous les cours supplémentaires donnés seront gratuits.

**AGENDA :**

- Spectacle de fin d'année : Vendredi 15 juin et samedi 16 juin 2018 au Dôme à Saint-Avé.  
Répétition générale le mercredi 13 et le jeudi 14 Juin 2018.
- Barbecue de fin d'année et fête de la musique : Le vendredi 22 juin 2018.